



Date : 26 septembre 2022

VERSION 7.1.9

Aidants

Nouveaux motifs d'absence

Ajout des motifs d'absence 'paternité' et 'congé de deuil enfant'

page 2

Aidés

Automatisation de l'exonération Aide A Domicile

Activités de l'aidé

page 3

Organismes de prise en charge

page 4

Calcul des bulletins

page 5

Détail des heures prestataires par aidant / aidé

page 5

La paie

Prime partage de la valeur

Gestion en paie

page 6

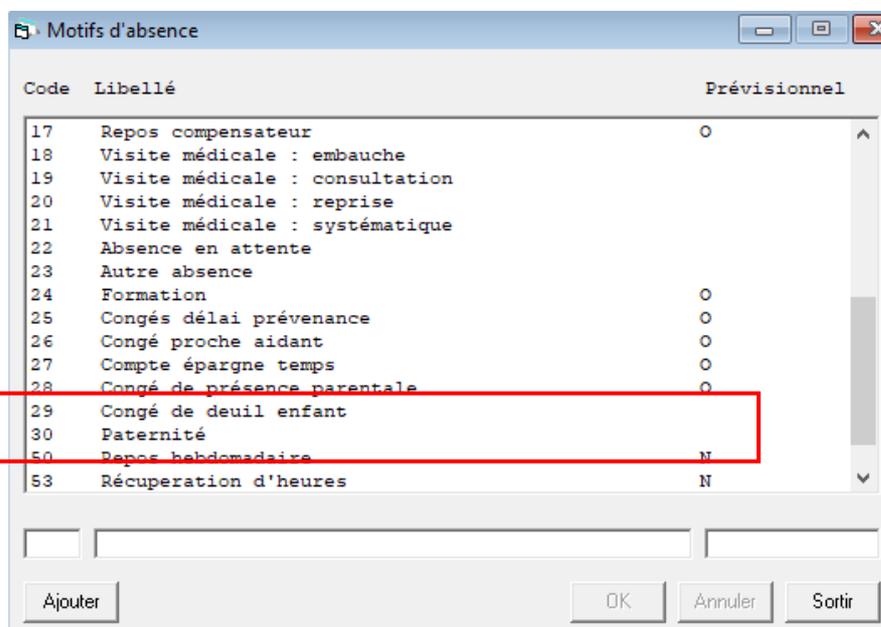
Gestion des heures supplémentaires à la semaine pour les temps pleins

page 14

Aidants

Nouveaux motifs d'absence aidant

La mise à niveau a créé 2 nouveaux motifs d'absence aidant de type arrêt de travail reconnu par la CPAM :
29 – Congé de deuil enfant
30 – Paternité



Code	Libellé	Prévisionnel
17	Repos compensateur	O
18	Visite médicale : embauche	
19	Visite médicale : consultation	
20	Visite médicale : reprise	
21	Visite médicale : systématique	
22	Absence en attente	
23	Autre absence	
24	Formation	O
25	Congés délai prévenance	O
26	Congé proche aidant	O
27	Compte épargne temps	O
28	Congé de présence parentale	O
29	Congé de deuil enfant	
30	Paternité	
50	Repos hebdomadaire	N
53	Récupération d'heures	N

Le congé de deuil et le congé paternité suivent les mêmes règles que le congé maternité.

Congé de deuil enfant

Ce congé est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020 (loi n° 2020-692) : il vise à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne à charge de moins de 25 ans. Les règles sont les suivantes :

- Le congé de deuil doit être pris dans le délai d'un an à compter de la date de décès,
- Le salarié doit formuler une demande de congé de deuil auprès de son employeur au minimum 24 heures avant le début de la période d'absence
- Le salarié doit également transmettre systématiquement un acte de décès de la personne décédée ainsi qu'une demande écrite de prise en charge dans le cadre de ce dispositif,
- La durée est de 8 jours maximum,
- Le congé de deuil peut être fractionné au maximum en 3 périodes. Chaque période doit être d'une durée au moins égale à une journée (pas de demi-journées).

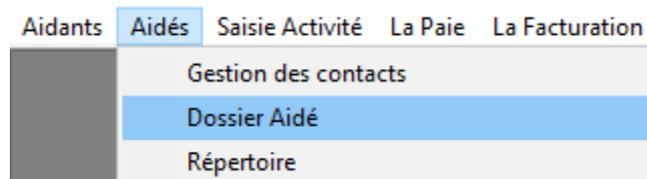
Information : dans l'immédiat cet arrêt n'est pas pris en compte par Net-Entreprises en DSN événementielle. Dans l'attente, il convient de le déclarer via les attestations de salaires. (saisie en ligne sur Net-Entreprises, menu 'Attestation de salaire')

Congé paternité

Jusqu'à présent ce type de congé était saisi en maternité. Il existe désormais un motif précis pour identifier ce congé.

Aidés – Automatisation de l'exonération AAD

Activités de l'aidé



Fenêtre 'Dossier Aidé' avec les champs suivants : Code de l'aidé, Responsable (001), Secteur (001), Nom prénom de l'aidé. Bouton 'Recherche' et 'Etat' (ACTIF). Liste de contenu : ETAT CIVIL, RESSOURCES, ORIGINE DU DOSSIER, ELEMENTS DE FACTURATION, ELEMENTS DE GESTION PARTICULIER EMPLOYEUR, ELEMENTS DE GESTION INTERMEDIAIRE, ELEMENTS DE GESTION S.S.I.A.D., SECTORISATION (responsable, secteur, sous-secteur, quartier), ACTIVITES (sélectionné), GRILLE A.G.G.I.R., MODALITES D'INTERVENTION (tâches, aidants incompatibles, indisponibilités et comportement), ENVIRONNEMENT (habitat, relationnel et réseaux professionnels), FICHE MEDICALE, GESTION DES PRISES EN CHARGES, ABSENTEISME, CONTRATS DE TRAVAIL, BLOC-NOTES, HISTORIQUE DES HEURES "PRESTATAIRE".

Fenêtre 'Activités de l'Aidé' montrant une table d'activités et des options de configuration.

Entités juridiques	Activités	Date début	Date de fin	Motif de Fin
A.S.S.A.D.	PRESTATAIRE CPOM	09/07/2018		
A.S.S.A.D.	PRESTATAIRE	06/07/2009		

Options de configuration : Exonération patronale des prestations aide à domicile Service prestataire : PRESTATAIRE

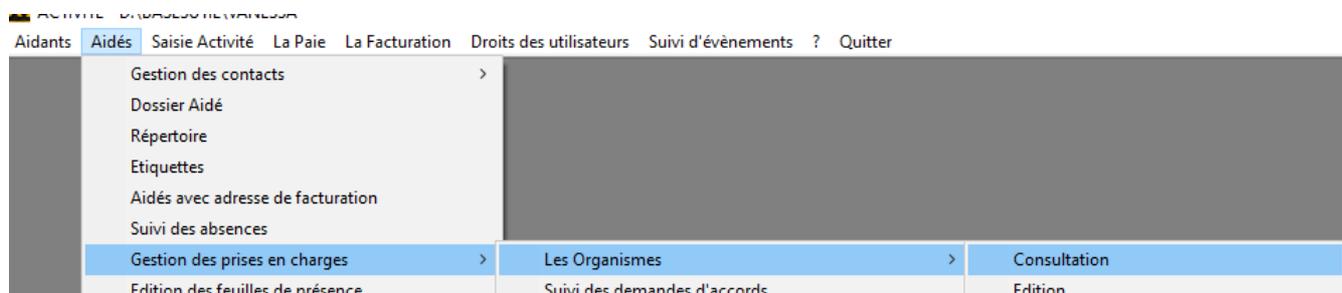
Boutons : Ajouter, Supprimer, OK, Annuler, Retour

La case 'Exonération patronale des prestations aide à domicile' était à cocher :

- Si le bénéficiaire avait plus de 70 ans,
 - Si le bénéficiaire avait un accord à un organisme de prise en charge autre qu'une mutuelle ou taux plein.
- ➔ Ainsi au moment du calcul de paie, cela déterminait si le bénéficiaire permettait à la structure d'aide à domicile de bénéficier d'une réduction de charges (réduction Fillon aide à domicile si exo et réduction Fillon classique si pas exo).

Cette case n'existe plus puisque nous avons automatisé cette gestion. Dès que le bénéficiaire peut justifier d'un accord ou une demande d'accord auprès d'un organisme de prise en charge qui peut faire bénéficier de l'exonération aide à domicile ou bien qu'il atteint 70 ans, il sera considéré, dans les traitements de paie, comme bénéficiant de la 'réduction aide à domicile'. Pour ce faire :

→ Les organismes de prise en charge



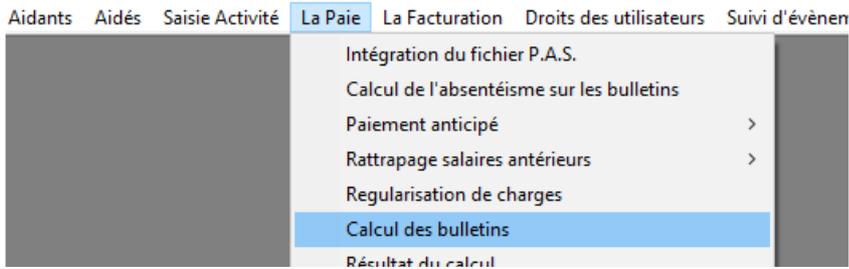
The screenshot shows the 'Consultation des Organismes de Prises en Charge' dialog box. The 'Organisme' field contains '225' and 'APA SEMAINE'. The 'Règles de gestion' tab is active. Under 'Demandes d'accord', there are three checkboxes: 'Gestion des demandes d'accords' (checked), 'Gestion des lettres d'information' (checked), and 'Facturation anticipée à l'aidé' (unchecked). Under 'Type organisme', 'Principal' is selected. Under 'Plafond des droits à consommer géré', 'Mensuellement sans report des crédits' is selected. Under 'Renouvellement', 'Pas de gestion renouvellement' is selected. Under 'Pièces possibles', 'Avis d'imposition ou de non imposition', 'Relevé de compte ou attestation bancaire', 'Certificat médical', and 'Bulletin de pension' are listed. Under 'Pièces à fournir', there is an empty list. The 'Exonération patronale des prestations aide à domicile' checkbox is checked and highlighted with a red box. At the bottom, there are buttons for 'Ajouter', 'Supprimer', 'Afficher tous les organismes' (unchecked), 'OK', 'Annuler', and 'Sortir'.

→ La case à cocher « Exonération patronale des prestations aide à domicile » a été ajoutée sur l'onglet 'Règles de gestion'.

→ A l'installation de cette version, la case a été cochée automatiquement pour tous les organismes.

→ Attention : vous devrez impérativement, avant le calcul de paie, venir décocher cette case pour les organismes de type 'taux plein' ou les mutuelles.

→ Calcul des bulletins de paie



En prestataire, la gestion de l'ouverture ou non du droit à l'exonération est dorénavant automatisée dans le calcul de paie :

- Si le bénéficiaire a plus de 70 ans → Exonération = OUI
- Si le bénéficiaire a moins de 70 ans, alors recherche si présence d'une demande d'accord ou d'un accord actif sur la période de paie à un organisme avec la case « Exonération des prestations aide à domicile » cochée
 - o Si trouvé → Exonération = OUI
 - o Sinon → Exonération = NON

→ Détail des heures prestataires par aidant/ par aidé

Si toutefois l'édition est produite avant le calcul de paie de la période en cours (pour vérification éventuelle ou pour le total des heures effectuées par exemple), l'information de l'exonération est alors indiquée avec le libellé 'NC' (pour non connue ou non calculée).

DETAIL DES HEURES PRESTATAIRES PAR AIDE

Période de traitement : JUIN 2022

Code Aidé	Nom Prénom Aidé	Adresse	Ville	Code Aidant	Nom Prénom Aidant	Heures	Exo
07101	AB	11 RUE	36400 LA CHATRE	06110	AI	5,00	NON
					TOTAL	5,00	
20513	DA	7 RUE	36330 LE POINCONNET	06110	AI	5,00	NC
					TOTAL	5,00	
21339	RA	4 RUE	36000 CHATEAUROUX	06110	AI	15,00	
					TOTAL	15,00	
TOTAL GENERAL						25,00	

La paie

Prime partage de la valeur (anciennement prime PEPA)

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les employeurs peuvent verser à leurs salariés une prime de partage de la valeur (ex prime PEPA) exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite de 3000 €, et jusqu'à 6000 € pour les entreprises ayant mis en place un dispositif d'intéressement ou de participation.

Les règles et conditions

Le montant de la prime peut être modulé selon les bénéficiaires en fonction des critères suivants :

- La rémunération,
- L'ancienneté dans l'entreprise,
- Le niveau de classification,
- La durée de présence effective pendant l'année écoulée ou la durée de travail prévue au contrat de travail (les congés de maternité, paternité, adoption et éducation des enfants sont assimilés à des périodes de présence effective pour la détermination du montant de la prime. Ces congés ne peuvent avoir pour effet de réduire le montant de la prime.

L'étendue de l'exonération de cotisations et contributions applicable dans la limite de 3000 € ou 6000€ par salarié et par année civile, est conditionnée par la date de versement de la prime et le montant de rémunération du salarié :

➔ Si la prime est versée avant le 31 décembre 2023 et la rémunération annuelle (rémunération des 12 mois qui précèdent le mois de versement) est inférieure à 3 SMIC annuels :

- Exonération de toutes les cotisations et contributions sociales patronales et salariales (dont la CSG et la CRDS)
- Pas de forfait social,
- Prime exonérée d'impôt sur le revenu
- ➔ Donc gestion strictement identique à l'ex prime PEPA

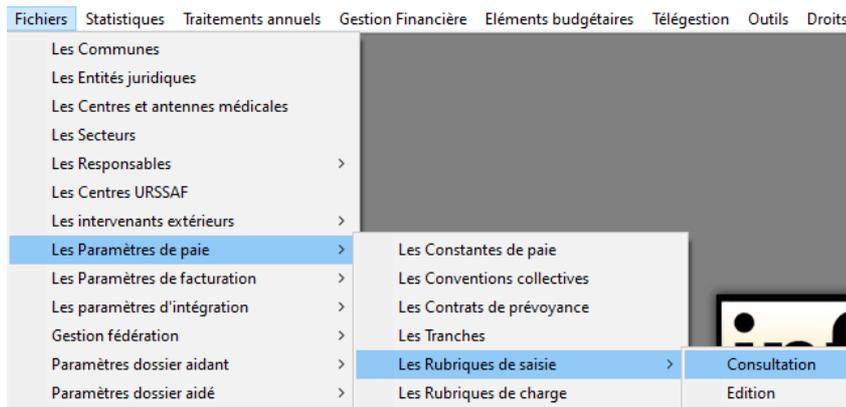
➔ Si la prime est versée avant le 31 décembre 2023 et que la rémunération annuelle est supérieure à 3 SMIC OU si la prime est versée à compter du 1^{er} janvier 2024, quel que soit le niveau de rémunération :

- Exonération de cotisations et contributions sociales patronales et salariales sauf CSG et CRDS
- Forfait social (au taux de 20 %) si entreprise de + de 250 salariés
- Prime non exonérée d'impôt sur le revenu

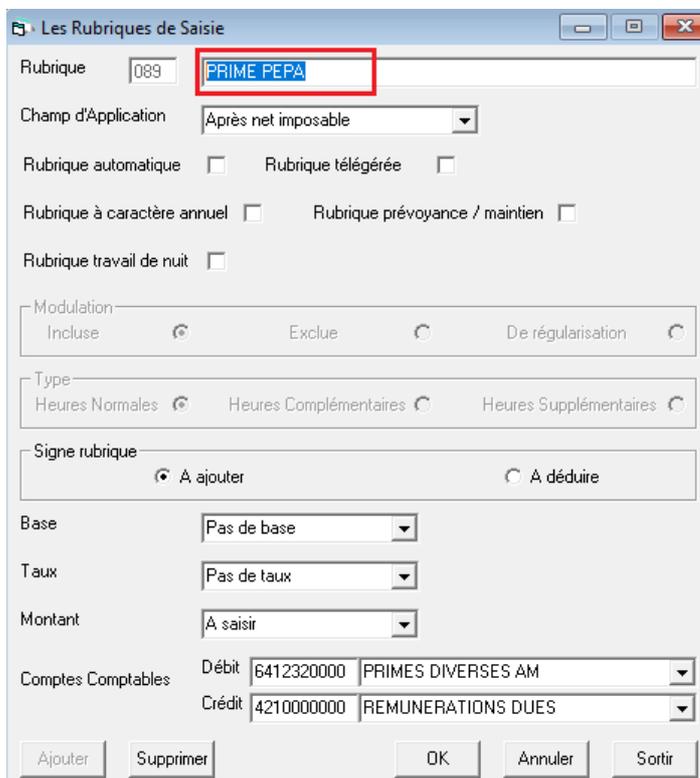
Dans tous les cas de figure : l'exonération porte également sur les participations à l'effort de construction ainsi que sur les taxes et contributions liées à l'apprentissage et la formation.

Les paramètres :

Il convient tout d'abord de revoir le paramétrage des rubriques de saisie :



→ Sur la rubrique de saisie correspondant à la prime PEPA (ou prime COVID) qui est 'Après net imposable' :

A screenshot of the 'Les Rubriques de Saisie' dialog box. The 'Rubrique' field contains '089' and 'PRIME PEPA' (highlighted with a red box). The 'Champ d'Application' dropdown is set to 'Après net imposable'. There are several checkboxes for 'Rubrique automatique', 'Rubrique télégérée', 'Rubrique à caractère annuel', 'Rubrique prévoyance / maintien', and 'Rubrique travail de nuit', all of which are currently unchecked. Below these are sections for 'Modulation' (Incluse, Exclue, De régularisation), 'Type' (Heures Normales, Heures Complémentaires, Heures Supplémentaires), and 'Signe rubrique' (A ajouter, A déduire). The 'Base' dropdown is set to 'Pas de base', 'Taux' to 'Pas de taux', and 'Montant' to 'A saisir'. At the bottom, there are fields for 'Comptes Comptables' with 'Débit' (6412320000, PRIMES DIVERSES AM) and 'Crédit' (4210000000, REMUNERATIONS DUES). Buttons for 'Ajouter', 'Supprimer', 'OK', 'Annuler', and 'Sortir' are at the bottom.

Modifier le libellé de la rubrique par 'PRIME PARTAGE DE LA VALEUR'

→ A l'installation de cette version, la rubrique 'PRIME PARTAGE VALEUR IMPOSABLE' est créée. Elle concernera donc :

- Jusqu'au 31/12/2023 : les salariés avec une rémunération annuelle > à 3 SMIC annuel,
- Tous les salariés à compter du 01/01/2024.

Les Rubriques de Saisie

Rubrique: 867 PRIME PARTAGE VALEUR IMPOSABLE

Champ d'Application: Inclus dans brut montant

Rubrique automatique: Rubrique télégérée:

Rubrique à caractère annuel: Rubrique prévoyance / maintien:

Rubrique travail de nuit:

Modulation: Incluse Exclue De régularisation

Type: Heures Normales Heures Complémentaires Heures Supplémentaires

Signe rubrique: A ajouter A déduire

Base: Pas de base

Taux: Pas de taux

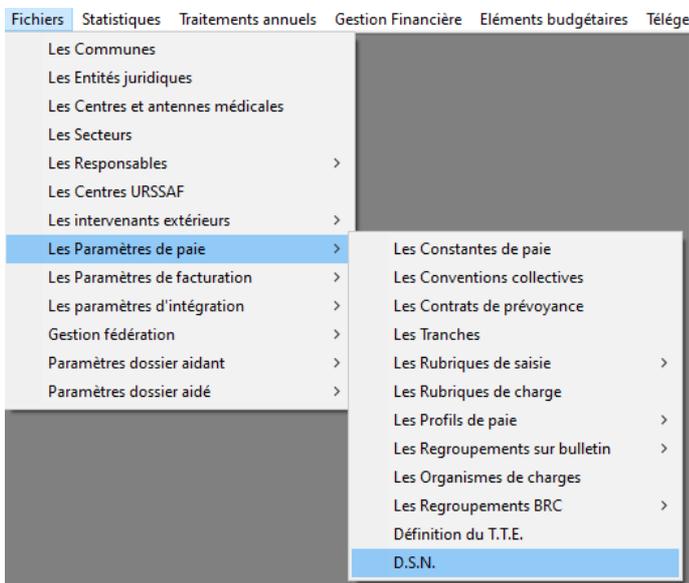
Montant: A saisir

Comptes Comptables: Débit: 6412320000 PRIMES DIVERSES AM; Crédit: 4210000000 REMUNERATIONS DUES

Ajouter Supprimer OK Annuler Sortir

Les comptes comptables correspondent par défaut à ceux de votre ancienne rubrique PEPA. Il conviendra de les renseigner le cas échéant ou de les modifier selon vos souhaits.

Cette rubrique 867 'PRIME PARTAGE VALEUR IMPOSABLE' est automatiquement définie dans les paramètres DSN :



Paramétrage D.S.N.

Rubriques de charges ASSEDIC

Rubriques possibles

AGS (FNRS)
 ASSEDIC AC TRANCHE B
 ASSEDIC ASF TRANCHE B
 ASSEDIC EXO EMBAUCHE

Rubriques sélectionnées

POLE EMPLOI
 ASSEDIC AC TRANCHE B
 ASSEDIC EXO EMBAUCHE

Rubriques de charges A.G.S.

Rubriques possibles

AGS (FNRS)
 ASSEDIC AC TRANCHE B
 ASSEDIC ASF TRANCHE B
 ASSEDIC EXO EMBAUCHE

Rubriques sélectionnées

AGS (FNRS)

Rubriques de primes non liées à l'activité

Rubriques possibles

ABSENCE ARRET TRAVAIL - FORFAIT JOURS
 ASTREINTE ADMINISTRATIF SEM
 ASTREINTE ADMINISTRATIVE DIM
 ASTREINTES

Rubriques sélectionnées

Rubriques de charges Forfait Social 8 %

Rubriques possibles

ABATTEMENT ALLOC. FAMILIALES
 COMPLEMENT COTISATION MALADIE
 CONTRIBUTION ORG. SYNDICALES
 COTISATION PENIBILITE

Rubriques sélectionnées

FORFAIT SOCIAL

Rubriques de charges Forfait Social 20 %

Rubriques possibles

ABATTEMENT ALLOC. FAMILIALES
 COMPLEMENT COTISATION MALADIE
 CONTRIBUTION ORG. SYNDICALES
 COTISATION PENIBILITE

Rubriques sélectionnées

Prime partage de la valeur

Rubriques possibles

ABSENCE ARRET TRAVAIL - FORFAIT JOURS
 ACOMPTE
 ACOMPTE MUTUELLE
 AUTRES HEURES D'ABSENCE - FORFAIT JOURS

Rubriques sélectionnées

PRIME PARTAGE DE LA VALEUR
 PRIME PARTAGE VALEUR IMPOSABLE

Rubrique conventionnelle - Minimum légal

INDEMNITE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Rubrique conventionnelle supra-légale

Indemnité différentielle avenant 43

Ok Sortir

Il existe maintenant un cadre pour indiquer toutes les rubriques de prime de partage de la valeur. On y retrouve donc par défaut :

- L'ancienne rubrique de prime PEPA que vous aurez renommée en PRIME PARTAGE DE LA VALEUR
- Et la rubrique 867 PRIME PARTAGE VALEUR IMPOSABLE

La rubrique 867 est également automatiquement exclue des bases de cotisations des rubriques de charges :

Fichiers Statistiques Traitements annuels Gestion Financière Eléments budgétaires

Les Communes

Les Entités juridiques

Les Centres et antennes médicales

Les Secteurs

Les Responsables >

Les Centres URSSAF

Les intervenants extérieurs >

Les Paramètres de paie >

Les Paramètres de facturation >

Les paramètres d'intégration >

Gestion fédération >

Paramètres dossier aidant >

Paramètres dossier aidé >

Les Constantes de paie

Les Conventions collectives

Les Contrats de prévoyance

Les Tranches

Les Rubriques de saisie

Les Rubriques de charge

Les Profils de paie

Les Rubriques de Charge

Rubrique de Charge: 001 URSSAF TOTALITE CAS GENERAL

Tranche Applicable: 001 TOTALITE SALAIRE

Type de charge: URSSAF

Assiette sur rubriques: composantes du brut de Charges

Rubrique "Aide à domicile":

Rubrique de type prévoyance:

Part salariale / patronale

Date	Part salariale	Part patronale
01/01/2022	0,400	16,310
01/01/2020	0,400	16,150
01/01/2019	0,400	16,050

Abattement sur assiette:

Règle de Régularisation: 1-Au mois le mois

Revenu imposable: Exclusion part salariale Inclusion part patronale

Ventilation Comptable: Débit

Salariale	Patronale
4210000000 REMUNERATIONS D	6451200000 URSSAF-ASSEDIC A

Détails de l'assiette de la rubrique de charge sur les salaires

Rubrique: 001 URSSAF TOTALITE CAS GENERAL

Assiette sur rubriques composantes du brut

Rubrique: Incluse Exclue

Désignation rubrique	Plancher	Plafond	%
053 COMPLEMENT INCAPACITE	0,00	99999,99	0,00
859 HEURES ACTIVITE PARTIELLE	0,00	99999,00	0,00
860 MAINTIEN SALAIRE ACTIVITE PARTIELLE	0,00	99999,00	0,00
967 PRIME PARTAGE VALEUR IMPOSABLE	0,00	99999,99	0,00

Liste des rubriques de brut

Assiette sur rubriques de charges

Désignation rubrique	Inclusion part salariale	patronale

Liste des rubriques de charge

Ajouter Supprimer OK Annuler Sortir

Sauf la 'CSG / CRDS' et 'CSG DEDUCTIBLE' puisque la prime est imposable fiscalement.

➔ Si + 250 ETP :

La prime est également soumise au forfait social 20 %. Cette rubrique existe déjà probablement dans votre paramétrage mais elle est réservée au forfait social sur les ruptures conventionnelles et est traitée automatiquement lors du calcul de paie (comme indiqué dans notre documentation version 6.9.1).

Il vous faudra donc :

- Créer une autre rubrique de charge qui va s'appliquer exclusivement sur la prime de partage de la valeur imposable avec le détail suivant :

Les Rubriques de Charge

Rubrique de Charge: FORFAIT SOCIAL 20 % PRIME PART. VALEUR

Tranche Applicable: 001 TOTALITE SALAIRE

Type de charge: URSSAF

Assiette sur rubriques: composantes du brut de Charges

Rubrique "Aide à domicile":

Rubrique de type prévoyance:

Part salariale / patronale

Date	Part salariale	Part patronale	Type
01/01/2022		20,000	

Abattement sur assiette:

Règle de Régularisation: 1-Au mois le mois

Revenu imposable: Exclusion part salariale Inclusion part patronale

Ventilation Comptable: Débit

Salariale	Patronale
	6451000000 URSSAF AD
	4210000000 REMUNERATIONS D

Ajouter Supprimer OK Annuler Sortir

Avec sur le bouton [Détail assiette] :

Détails de l'assiette de la rubrique de charge sur les salaires

Rubrique : 112 FORFAIT SOCIAL 20% PRIME PART. VALEUR

Assiette sur rubriques composantes du brut

Rubrique

Incluse Exclue

Désignation rubrique	Plancher	Plafond	%
867 PRIME PARTAGE VALEUR IMPOSABLE	0,00	999999,00	0,00

Liste des rubriques de brut

Supprimer OK Annuler

Assiette sur rubriques de charges

Désignation rubrique	Inclusion part salariale	patronale

Liste des rubriques de charge

Supprimer OK Annuler

Retour

Et sur les taux :

Détail des taux

Date d'effet 01/01/2022 Type %

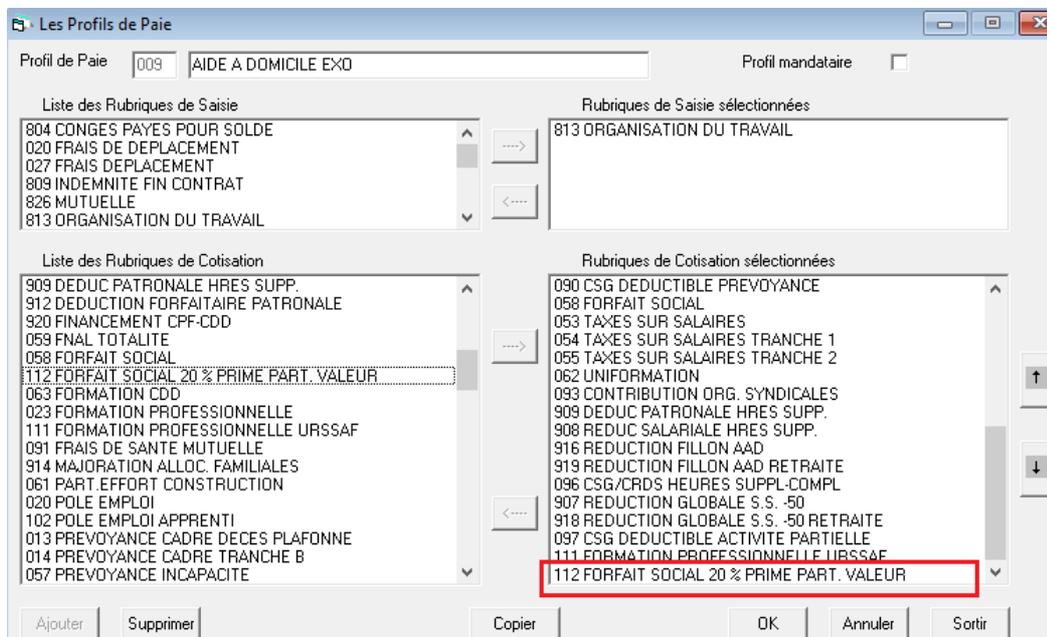
Famille de cotisations	Part salariale	Part patronale	Code cotisation DSN
Santé : Sécurité Sociale-Mal.Mat.Inv.DC			
Santé : Complémentaire Insc. Inv. Décès			
Santé : Complémentaire Santé			
Accident travail-Maladie prof.			
Retraite : Sécurité Sociale plafonnée			
Retraite : Sécurité Sociale déplafonnée			
Retraite : Complémentaire tranche A			
Retraite : Complémentaire tranche B			
Retraite : Complémentaire tranche C			
Retraite : supplémentaire			
Famille			
Assurance chômage : Chômage			
Assurance chômage : APEC			
Cot. statutaires/conventionnelles			
Autres contributions employeur	20,000	071-Contribution forfait social	
CSG déductible impôt/revenu			
CSG non déductible impôt/revenu			
Exonérations de cotisations employeur			
CSG/CRDS non déductible hres suppl.			
CRDS non déductible impôt/revenu			
Total		20,000	

Ok Annuler

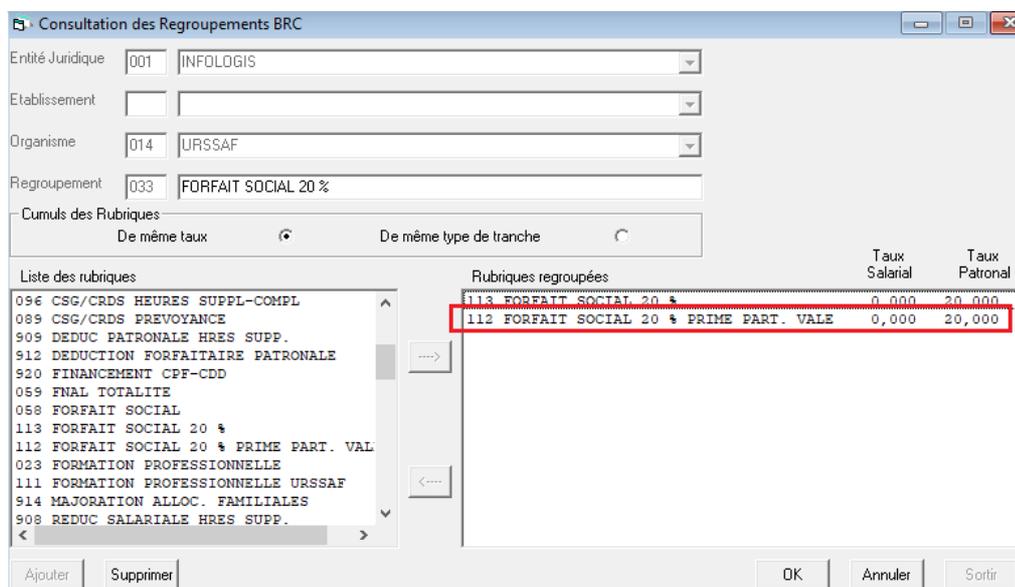
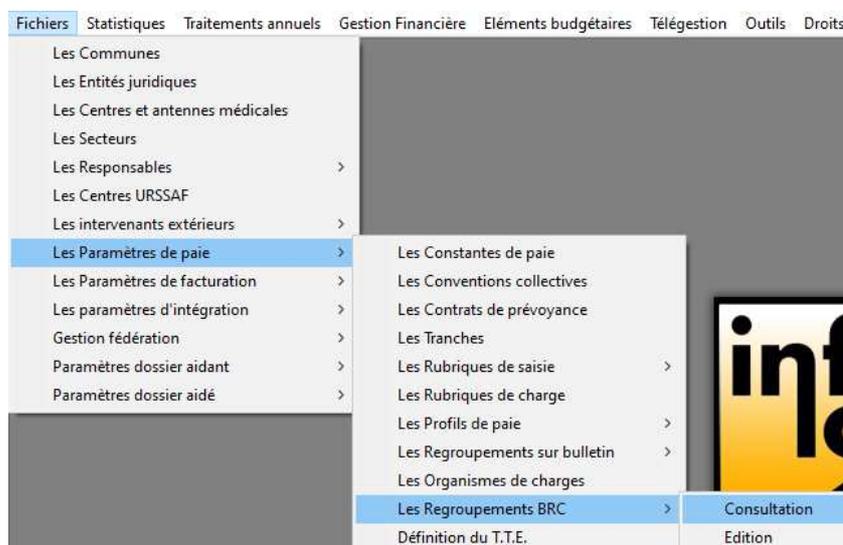
- Mettre la rubrique de charge 'FORFAIT SOCIAL 20 % PRIME PART. VALEUR' dans chaque profil de paie concerné :

Fichiers Statistiques Traitements annuels Gestion Financière Eléments budgétaires Télégestion Outils Droits

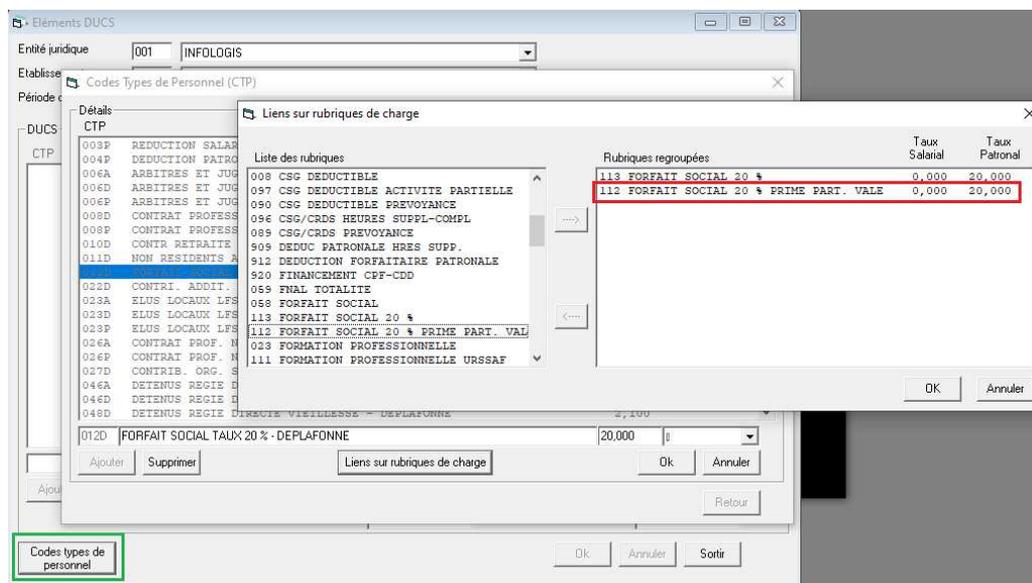
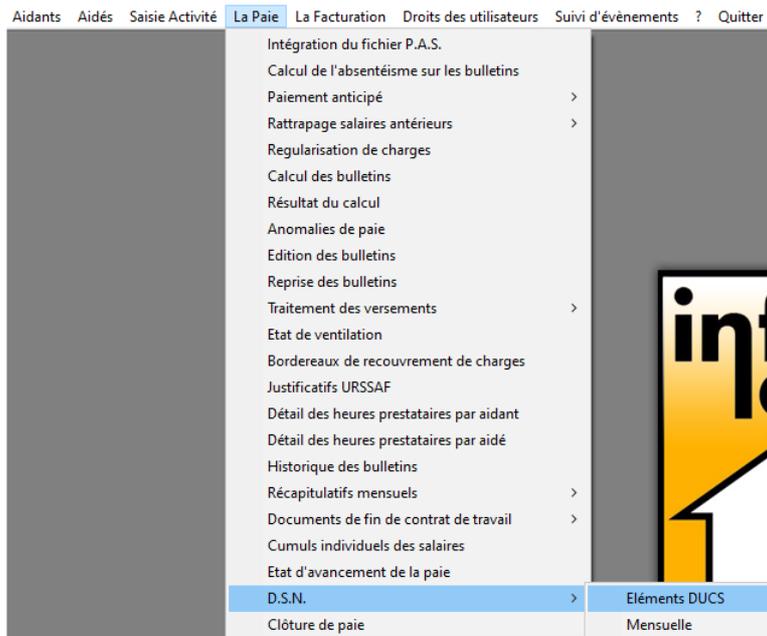
- Les Communes
- Les Entités juridiques
- Les Centres et antennes médicales
- Les Secteurs
- Les Responsables >
- Les Centres URSSAF
- Les intervenants extérieurs >
- Les Paramètres de paie >
 - Les Constantes de paie
 - Les Conventions collectives
 - Les Contrats de prévoyance
 - Les Tranches
 - Les Rubriques de saisie >
 - Les Rubriques de charge
 - Les Profils de paie > Consultation
 - Les Regroupements sur bulletin > Edition
- Les Paramètres de facturation >
- Les paramètres d'intégration >
- Gestion fédération
- Paramètres dossier aidant >
- Paramètres dossier aidé >



- Compléter le paramétrage des BRC URSSAF de manière à prendre en compte cette nouvelle rubrique de forfait social :



- Relier cette nouvelle rubrique de forfait social au CTP 012D pour les éléments DUCS en DSN :



→ A la génération des éléments DUCS :

Eléments DUCS

Entité juridique: 001 INFOLOGIS
 Etablissement: 001 INFOLOGIS
 Période de référence: AOÛT 2022

CTP	Libellé	Base	Taux	Montant
003P	REDUCTION SALARIALE HEURES SUPPLEMENTAIRES	105,42	100,000	105,42
027D	CONTRIB. ORG. SYNDIC. - DEPLAFONNE	56660,54	0,016	9,07
100A	RG CAS GENERAL - AT	53660,54	3,660	1963,98
100D	RG CAS GENERAL - DEPLAFONNE	53660,54	13,050	7002,70
100P	RG CAS GENERAL - PLAFONNE	54053,73	15,450	8351,30
260D	CSG CRDS REGIME GENERAL - DEPLAFONNE	57333,42	9,700	5561,34
332P	FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20 - PLAFONNE	54053,73	0,100	54,05
477P	REDUCTION AIDE A DOMICILE	10284,05	100,000	10284,05
479D	FORFAIT SOCIAL 8% - DEPLAFONNE	1649,77	8,000	131,98
636D	COMPLEMENT DE COTISATION MALADIE	5897,38	6,000	353,84
668P	REDUCTION GENERALE ETENDUE	139,84	100,000	139,84
772D	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2 - DEPLAFONNE	56660,54	4,050	2294,75
937D	COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2 - DEPLAFONNE	56660,54	0,150	84,99
971D	CFP ENTREPRISE >= 11 SALARIES	56660,54	1,000	566,61
987D	CONTRIBUTION CPF CDD	4353,35	1,000	43,54
510D	PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR ACHAT	7000,00	0,000	0,00

Ajustement télépaiement: Total des cotisations: 15888,84

Les montants de toutes les rubriques identifiées comme rubrique 'Prime partage de la valeur' sont cumulés pour donner la base du CTP 510D.

Comptabilisation des heures supplémentaires à la semaine pour les temps pleins

Il est désormais possible de d'identifier les heures supplémentaires à la semaine pour les salarié(s) à temps plein. Cette fonctionnalité peut être activée dans le menu Compta \ Fichiers \ Les paramètres de paie \ Les conventions collectives.

Fichiers | Statistiques | Traitements annuels | Gestion Financière | Éléments budgétaires

- Les Communes
- Les Entités juridiques
- Les Centres et antennes médicales
- Les Secteurs
- Les Responsables >
- Les Centres URSSAF
- Les intervenants extérieurs >
- Les Paramètres de paie >
- Les Paramètres de facturation >
- Les paramètres d'intégration >

- Les Constantes de paie
- Les Conventions collectives
- Les Contrats de prévoyance

Onglet "Modulation" :

Les Conventions Collectives

Convention Collective 01 AIDE A DOMICILE

Libellé BRANCHE DE L'AIDE, ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A DOMICILE (BAD)

Paramètres Congés Grilles Règles D.I.F. **Modulation** Mensualisation

Suivi de contrat
En rémunéré En Temps de Travail Effectif (TTE)

Temps partiel

Limite sur le mois
Basse 0,00 % Rubrique saisie REGUL MODULULATION LIMITE BASSE
Haute 133,33 % Rubrique saisie REGUL MODULULATION LIMITE HAUTE

Heures complémentaires en fin de modulation

de (%)	à (%)	Rubrique de saisie
100,00	110,00	HEURES COMPLEMENTAIRES 10%
110,00	999,00	HEURES COMPLEMENTAIRES 15%

Temps plein

Gestion à la semaine

Limite sur le mois
Basse 121,33 heures Rubrique saisie REGUL MODULULATION LIMITE BASSE
Haute 173,33 heures Rubrique saisie HEURES SUPPLEMENTAIRES 25 %

Heures supplémentaires en fin de modulation

de (Hres)	à (Hres)	Rubrique de saisie
0,00	364,00	HEURES SUPPLEMENTAIRES 25 %
364,00	999,01	HEURES SUPPLEMENTAIRES 50 %

Particularités OK Annuler Sortir

Attention : cette fonctionnalité nécessite d'avoir connaissance des heures de travail et assimilés jour par jour, ce qui inclut les temps de trajets calculés par le module LOGIS-ROUTE. Pour cette raison, la "Gestion à la semaine" ne sera possible que si ce module est activé et utilisé par votre structure.

→ Si la case est cochée, les valeurs horaires sont automatiquement recalculées à la semaine :

Temps plein

Gestion à la semaine

Limite hebdomadaire
Basse 28,00 heures Rubrique saisie REGUL MODULULATION LIMITE BASSE
Haute 40,00 heures Rubrique saisie HEURES SUPPLEMENTAIRES 25 %

Incidences sur le bulletin de paie si gestion à la semaine :

Seules les semaines qui se terminent sur le mois de paie sont traitées (une semaine 'à cheval' sera traitée dans sa totalité sur le mois suivant) :

- Si les heures de la semaine sont inférieures à 28,00 heures, alors la différence est maintenue au salarié dans la rubrique associée (limite basse)
- Si les heures de la semaine sont supérieures à 40,00 heures, alors la différence est payée au salarié dans la rubrique associée (limite haute)

Onglet "Mensualisation" :

→ Si la case est cochée, les valeurs horaires sont automatiquement recalculées à la semaine (et inversement si vous décochez) :

Incidences sur le bulletin de paie si gestion à la semaine :

- Chaque semaine qui se termine sur le mois de paie est traitée de manière à déterminer si heures supplémentaires à payer
- Si les heures de la semaine sont supérieures à 35,00 heures, alors la différence est payée au salarié dans les rubriques associées à la limite haute hebdomadaire
- Il n'y a pas de traitement à la semaine de limite basse puisque c'est la durée mensuelle du contrat qui s'applique (en calendaires ou en ouvré) pour maintenir la valeur contrat